



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 20/08/2025

Reçu en préfecture le 20/08/2025

Publié le

ID : 060-200066975-20250819-2025_061D-AR

S²LOW

DECISION DU PRESIDENT N° : 2025 – 061 .

Objet : CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REQUALIFICATION DE LA CHAUSSEE BRUNEHAUT ZAE DE SENLIS SUD OISE COMMUNES DE SENLIS

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu le devis du bureau d'études ISR en date du 1^{er} juillet 2025 pour l'étude de la circulation, de l'insertion des circulations douces, des stationnements du projet de la requalification de la Chaussée BRUNEHAUT, située ZAE Senlis Sud Oise à Senlis (pour sa partie gérée par la CCSSO), d'un montant de 9 400,00€ HT soit un montant de 11 280,00€ TTC,

Considérant la nécessité de recourir à un bureau d'études pour faire réaliser l'évaluation de la circulation, des échanges au niveau du carrefour avec l'avenue Félix LOUAT, de l'insertion des circulations douces, des stationnements, de la requalification du carrefour avec l'Avenue Félix LOUAT et de la Chaussée BRUNEHAUT.

Considérant que ces études seront réalisées du 08 au 26 septembre 2025 et que le rapport d'enquête sera remis le 17 octobre 2025,

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter la proposition du bureau d'études ISR sise, 6 avenue de l'Europe 60200 Compiègne et signer un bon de commande, pour un montant de 9 400,00 euros HT, soit 11 280,00 euros TTC.

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr

ARTICLE 2 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- La société Ingénierie Sécurité Routière.

Fait à Senlis, le 19 AOUT 2025

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : 20 AOUT 2025

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 20 AOUT 2025

de l'affichage le :

Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes
Senlis Sud Oise

